

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

\*\*\*\*\*

Séance du **31 janvier 2012**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil onze et le 31 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAZOT Franck, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MICHAUD Françoise, PASCAL Joël, RACAMIER Nathalie, TETE Jean Louis.

Absent ayant donné pouvoir : CLAVIER Philippe (Madame CHAMBON Martine), SITZIA Eric (Monsieur CHAZOT Franck)

Absentes excusées : MAULARD Alain, POIX Chrystel

Arrivée en cours de séance :

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le mardi 24 janvier 2012.

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2011

Présents : 18      Votants : 20      Pour: 19      Abs : 1

## **2011.12.01- DROITS DE PLACE 2012**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Commerçants non sédentaires Drôme-Ardèche a donné un avis favorable à la proposition de tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2012:

- **Commerçants ambulants : 0,97 € le m<sup>2</sup>** par jour avec un minimum de perception d'une journée.
- **Fête votive** : commerces ambulants, forains, manèges, jeux, spectacles de toute nature, etc : **forfait de 58 €** jusqu'à 160 m<sup>2</sup>; **0,97 €** par m<sup>2</sup> supplémentaire au-dessus de 160 m<sup>2</sup>.
- **Emplacement terrasse : 5,10 €** le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseiller municipal

↳ **Décide d'approuver les nouveaux tarifs des droits de place pour l'année 2012.**

Présents : 18      Votants : 20      Pour: 20

## **2012.01.02- CONTRATS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE 2012**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouveaux tarifs de contrats de maintenance pour les logiciels informatiques de la mairie et de la bibliothèque :

- Le contrat de maintenance pour le logiciel informatique de la bibliothèque d'un montant de **293.16€ HT** soit **350.62€ TTC** pour le 1<sup>er</sup> semestre 2012 (pour mémoire en 2011 : 288.84€ soit 345.45€ TTC).
- Le contrat de maintenance pour les logiciels informatique Berger-Levrault comportant les modules de comptabilité, de paye et d'élection d'un montant de **1530.56€ HT** soit **1830.55€ TTC** (pour mémoire en 2011 : 1713.18€ soit 2048.96€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **approuve** les nouveaux tarifs des contrats.

☞ **autorise** monsieur le maire a signer les différents avenants aux contrats.

Présents :

18

Votants :

20

Pour: 20

## **2012.01.03– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-58 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Roiffieux et la COCOBA ,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de l'agent concerné,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans un courrier en date du 24 janvier 2012, Monsieur Jacky BETON souhaite être mis partiellement à la disposition de la COCOBA.

La mission pour laquelle monsieur BETON souhaite être mis à disposition consiste au recensement des matériels communaux, et à l'élaboration des conditions de mise à disposition du matériel susceptible d'être mutualisé au sein de la COCOBA.

Cette mise à disposition se fera sur un volume horaire annuel de 200 heures maximum. La COCOBA remboursera à la commune le temps de travail passé par Monsieur BETON au service de cette dernière selon la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseiller municipal

☞ **approuve** la mise à disposition partielle de Monsieur BETON auprès de la COCOBA

☞ **autorise** monsieur le maire a signer la convention de mise à disposition.

Présents :

18

Votants :

20

Pour: 20

## 2012.01.04– CONTRATS D'ASSURANCE 2012

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les nouveaux tarifs des contrats d'assurances ont été transmis par MMA à la commune.

Le conseil municipal observe que ces nouveaux montants des cotisations annuelles pour les différents contrats sont en forte hausse :

	2011	2012	Augmentation %
BATIMENTS + CONTENU	4 228 €	6 776 €	60,26 %
Responsabilité Civile	2 027 €	2 263 €	11,64 %
Protection Juridique	900 €	931,10 €	6.45 %
VEHICULES	3 124€	4 650 €	48,85%
<b>TOTAL</b>	<b>10 279€</b>	<b>14 620,10 €</b>	<b>+ 42,23 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **approuve** les nouveaux tarifs des contrats d'assurance.
- **autorise** Monsieur le maire à signer les avenants relatifs aux différents contrats d'assurance.

Présents :

18

Votants :

20

Pour: 18

Abs : 2

## 2012.01.05– APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COCOBA

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le conseil de communauté lors de sa séance du 15 décembre 2011 a approuvé des nouveaux statuts.

Dans le but de renforcer l'attractivité et la compétitivité de son bassin de vie, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et ses communes membres ont affirmé leur volonté de faire du développement durable du territoire le cœur de leur coopération.

Ce projet s'attache à favoriser une dynamique économique, à associer une réflexion approfondie sur l'aménagement du territoire et à offrir à la population du bassin, des services publics de qualité.

Les statuts de la Communauté de communes ont été adoptés en novembre 2008.

La Communauté travaille tous les jours dans le cadre d'un partenariat qui place chacun à égalité de droits et de devoirs avec les autres et dans le respect des identités et des points de vue des communes membres pour faire aboutir ce projet ambitieux de reconquête.

Afin de préparer l'avenir et dans le respect des dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2011, a réaffirmé ces principes et a adopté les orientations de statuts décrites dans le document qui demeurera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2011 a donc procédé à cette définition et a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

Il est également précisé que cette délibération sera soumise à l'examen du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseiller municipal :

☞ **approuve** les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay tels qu'ils résultent de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011.

☞ **émet** un avis favorable à l'extension de nouvelles compétences, à l'adoption de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire et à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, conformément au projet annexé à la présente délibération.

☞ **approuve**, en conséquence, le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

☞ **charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

☞ **approuve** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 18                      Votants : 20                      Pour: 20

## **2012.01.06– AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MISSION DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la législation relative à l'accès aux personnes handicapées aux établissements publics, chaque commune doit faire établir un diagnostic accessibilité.

Ces diagnostics sont obligatoires, ils recensent les travaux et aménagements qui devront être mis en place par les communes afin de rendre leurs bâtiments accessibles à tous. Plusieurs organismes agréés ont répondu à l'appel d'offre.

Monsieur le maire propose de retenir la société SOCOTEC qui a présenté la meilleure offre concernant les bâtiments suivants : l'espace les Termes, l'école publique, la salle de la Garde et l'église. Le montant de cette offre s'élève à 990€ HT pour l'ensemble des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseiller municipal :

☛ **approuve** le choix de l'entreprise SOCOTEC pour réaliser les diagnostic accessibilités pour les bâtiments de la commune

☛ **autorise** Monsieur le maire à signer les diverses pièces du contrat.

Présents : 18                      Votants : 20                      Pour: 19                      Abs : 1

## **2012.01.07– ECOLE PUBLIQUE - MOTION DE SOUTIEN**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été contacté téléphoniquement par monsieur l'inspecteur départemental de l'éducation nationale.

Lors de cet entretien, ce dernier l'a informé, d'une probable fermeture de classe à l'école de Roiffieux à la rentrée de Septembre, information confirmée aujourd'hui même, par monsieur le directeur de l'école publique.

Lors de cet entretien téléphonique, monsieur le Maire a rappelé à monsieur l'Inspecteur Départemental, qu'une telle mesure avait déjà frappé l'école l'an dernier et ce contrairement aux engagements pris par l'éducation nationale.

**Devant cette nouvelle menace de fermeture, le conseil municipal :**

\* - Condamne fermement une telle mesure si celle-ci devait s'appliquer à la rentrée de septembre 2012.

\* - Rappelle les investissements importants réalisés par la commune, pour que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions.

\* - S'interroge sur les causes d'un tel acharnement sur l'école de Roiffieux ?

\* - Rappelle l'avis favorable qu'il avait donné le 25 Mai 2010, pour la fusion maternelle, élémentaire et qu'en contrepartie, les engagements pris à l'époque par l'éducation nationale n'ont pas été tenus.

C'est pourquoi, compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal demande à Madame l'Inspectrice d'Académie d'abroger toute mesure de fermeture de classe concernant l'école de Roiffieux et de maintenir les 6 classes actuelles pour l'année 2012- 2013.

Présents : 18                      Votants : 20                      Pour: 19                      Abs : 1

## **2012.01.08– DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de plusieurs demandes de subventions et les invite à se prononcer sur ces demandes :

- La Maison Familiale de Crolles sollicite une subvention à des fins pédagogiques pour l'accueil d'un élève de Roiffieux
- L'ADAPEI de l'Ardèche sollicite également une subvention pour financer leurs dépenses d'investissement pour les structures destinées à accueillir les personnes en situation de handicap.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : un élève de Roiffieux est en apprentissage au sein d'un de leur centre de formation, la Chambre sollicite une subvention d'un montant de 110 €.

Considérant que les domaines d'intervention de ces différents organismes et associations ne font pas partie des compétences de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ **Donne un avis défavorable** aux demandes énumérées ci dessus.

Présents : 18      Votants : 20      Pour: 20

## QUESTIONS DIVERSES

### ❖ **Débat d'orientation budgétaire 2012**

Le budget communal se décompose en deux sections :

#### **Fonctionnement et Investissement.**

**Dans la section Fonctionnement** : figure toutes les dépenses récurrentes : charges générales, salaire des personnels, contributions obligatoires, aides diverses, et notamment celles attribuées aux associations...

Ces dépenses sont financées à 90 % par les dotations de l'état et l'impôt prélevé auprès du contribuable. C'est la raison pour laquelle, chaque ligne budgétaire fait l'objet d'une analyse, certes bienveillante, mais aussi très rigoureuse.

**Dans la section Investissement** : figure toutes les opérations qui présentent un caractère de durabilité.

Ces opérations sont financées, d'une part par les économies réalisées à l'intérieur de la section fonctionnement et d'autre part, par le recours à l'emprunt.

Ce recours à l'emprunt entraîne obligatoirement des frais financiers, les intérêts, qui viennent alourdir les dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, ce recours à l'emprunt, s'il est nécessaire et incontournable, doit être manié avec précaution et son incidence évaluée dans le temps. C'est précisément ce qui a été fait, lorsqu'en fin d'année nous vous avons proposé, de souscrire un emprunt de 300 000 €, auprès de la CDC.

L'an dernier lors de ce même débat d'orientation budgétaire, il avait été projeté un graphique montrant l'évolution, des dépenses et des recettes sur les 6 dernières années. De ces statistiques, nous en avons déduit que notre épargne nette, socle sur lequel repose notre capacité à investir, se situait en moyenne, autour de 170 000 euros.

Cette analyse a aussi permis d'élaborer une prospective pour les 8 années à venir, apportant ainsi un éclairage sur les conséquences financières de nos décisions.

Partant de là et bien que chaque année apporte son lot d'incertitudes et de changements, nous pouvons raisonnablement penser que cette épargne nette, dans les années à venir, au mieux se maintiendra au niveau actuel mais qu'il y a peu de chance pour qu'elle augmente de manière significative.

Une approche « **macroscopique** » du Budget primitif 2012 montre que les opérations importantes dont font parties notamment le gymnase et la route de la Chomotte, pourront être menées à bien sur cet exercice sans avoir recours de nouveau à l'emprunt.

Monsieur le maire propose donc :

- De travailler en fonction des recettes connues à ce jour.
- De ne pas bouger les taux d'imposition (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti).
- de ne pas contracter de nouvel emprunt.
- De ce concentrer sur les opérations et projets en cours.

Après exposé des orientations générales du Budget 2012, par Monsieur le Maire le conseil municipal ne formule aucune objection particulière et adhère à la démarche.

#### ❖ **Modification du PLU**

En 2012, le PLU fera l'objet d'une modification en vu d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones à urbaniser. Cette modification n'est en aucun cas une révision, elle ne s'appliquera qu'aux zones où l'urbanisation était conditionnée à la réalisation de certains travaux d'équipement. Au regard du règlement du PLU en vigueur les zones concernées sont en cours de recensement.

#### ❖ **Début des travaux du gymnase**

Les travaux du gymnase devraient débuter le 6 février 2012 en fonction de la météo.

#### ❖ **Route de la Chomotte**

Une réunion publique aura lieu le 15 février 2012 à 18 heures en mairie pour présenter les travaux de la route de la Chomotte ainsi que le plan de circulation.

Levée de séance 22h10.